

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

084-218400174-20230602-AU-2023-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2023 Affichage: 03/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

# COMMUNE DE BÉDOIN **DÉCISION DU MAIRE**

## Décision N° MA-DEC-2023-058 du 02 juin 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION **FOYER CLUB LE VENTOUX**

#### Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 5ème alinéa relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de l'association « Foyer Club Le Ventoux », représentée par son Président M. Serge BREZOUT, dont le siège social est établi au Centre Culturel Helen Adam, salle du Conte Lu - 84410 BEDOIN;

VU les statuts de l'association susnommée, déclarée à la sous-préfecture de Carpentras sous le numéro W 843000214 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de soutenir et d'accompagner les actions proposées par l'association « Foyer Club Le Ventoux » dont le but est de regrouper toutes personnes à partir de 60 ans et plus ;

VU le projet de convention pour l'utilisation du minibus communal au profit de l'association « Foyer Club Le Ventoux » ;

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Foyer Club Le Ventoux » ayant pour objet de fixer les règles de mise à disposition et d'utilisation du minibus de marque Renault modèle trafic combi, 9 places, immatriculé ED-269-KK, ci-annexée.

ARTICLE 2: De dire que la mise à disposition du minibus intervient à titre gratuit.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à l'association « Foyer Club Le Ventoux ».

Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - <a href="mailto:qreffe.ta-nimes@juradm.fr">qreffe.ta-nimes@juradm.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 03/06/23 et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 03/06/23

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Alain CONSTANT

